

BAREME DES PARTICIPATIONS FAMILIALES EN MULTI-ACCUEIL TAUX D'EFFORT 2025

Les barèmes des participations financières des EAJE (taux d'effort par heure facturée, décliné en fonction du type d'accueil et du nombre d'enfants à charge) sont fondés sur les revenus des familles. Comme pour les prestations familiales, la prise en compte de leurs ressources est basée sur l'année civile. Les montants annuels « plancher » et « plafond » fixent le cadre de ce barème national.

Le nouveau barème national des participations familiales – instauré depuis septembre 2020 selon la circulaire 2019-005 – précise que, les taux d'efforts sont révisables chaque année, de même que le montant-plancher, ce dernier étant fonction du RSA socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

Pour calculer les participations du 1^{er} janvier au 31 janvier 2025, les règles sont fixées comme suit :

1) **Le Barème selon le taux d'effort 2025 est maintenu comme suit :**

Nombre d'enfants à charge du foyer	Accueil collectif et Micro-crèche	Accueil familial ou parental
1 enfant	0,0619%	0,0516%
2 enfants	0,0516%	0,0413%
3 enfants	0,0413%	0,0310%
4 enfants	0,0310%	0,0310%
5 enfants	0,0310%	0,0310%
6 enfants	0,0310%	0,0206%
7 enfants	0,0310%	0,0206%
8 enfants	0,0206%	0,0206%
9 enfants	0,0206%	0,0206%
10 enfants	0,0206%	0,0206%

2) **Le plancher** : son montant est revalorisé à **801 €** pour l'année 2025,

soit pour un foyer comptant 1 enfant, une facturation de :

- 0,50 €/heure pour l'accueil collectif conventionné avec la Caf,

3) **Le plafond** : son montant est maintenu à **7000 €** jusqu'au 31 aout 2025 et porté à **8500 €** à compter du 1^{er} septembre 2025

soit pour un foyer comptant 1 enfant, une facturation de :

- 4,33 €/heure puis 5,26 €/heure pour l'accueil collectif conventionné avec la Caf

Le plafond est appliqué en cas de ressources supérieures à son montant et pour les familles non-allocataires ne souhaitant pas transmettre leurs justificatifs de ressources.